

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :
14 septembre 2018

Date d'affichage :
27 septembre 2018

L'AN deux mille dix-huit, le 20 septembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 14 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, DIOGON, Mme DUBREUIL (absente à la question n° 11), FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mme SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacques LAMY

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
absente

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Chantal RAMBAUX

Mme José DUBREUIL, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET pour la question n° 11

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal
absent

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CERLES

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Vincent PERGET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2018**

QUESTION N° 2

OBJET : Groupe scolaire J. Rostand - réhabilitation: définition de la procédure et délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

RAPPORTEUR : Nicole PICHARD

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Riomois » qui s'est réunie le 6 septembre 2018.

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 4 septembre 2018.

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 6 septembre 2018.

La réhabilitation du groupe scolaire Jean Rostand s'inscrit dans le cadre d'un schéma pluriannuel de rénovation des écoles de la ville et est la deuxième opération de ce schéma.

Le groupe scolaire Jean Rostand est constitué de 3 entités : une école maternelle de 104 enfants, une école élémentaire de 225 enfants et un bâtiment accueillant les locaux administratifs de deux Inspections de l'Education Nationale ainsi que de la médecine scolaire.

Le groupe scolaire (2 821 m² bâti) est situé sur un terrain de 8 644 m², situé au cœur d'une zone d'habitations pavillonnaire.

Jusqu'en septembre 2017, le groupe scolaire accueillait les locaux de production de la cuisine centrale municipale (1500 repas/jour). Ces locaux sont désormais à réaffecter à l'usage scolaire.

Par ailleurs, le bâtiment accueillant les locaux administratifs, sous couvert du relogement des deux Inspections de l'Education Nationale ainsi que de la médecine scolaire, sera réaffecté à l'usage scolaire.

A l'issue d'une étude de faisabilité technique et fonctionnelle, réalisée au premier semestre 2017, les objectifs de l'opération sont de réhabiliter le groupe scolaire :

- Remise aux normes ERP, accessibilité, incendie, sécurité,
- Amélioration de l'efficacité énergétique et engagement contractuel sur un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique, et renforcement de la durabilité du bâti,

- Aménagement intérieur des espaces pédagogiques (prise en compte des besoins fonctionnels éducatifs et pédagogiques),
- Reprise des espaces extérieurs et annexes (cours, préau, parkings affectés, espaces verts, bâtiments annexes),
- Optimisation des coûts de fonctionnement du bâtiment à l'issue de la période de travaux.

Les travaux sont prévus sur deux années scolaires, de l'été 2019 à l'été 2021. Durant la période de travaux, l'ensemble du groupe scolaire sera déménagé dans un autre site scolaire, le groupe Jean Moulin. Les travaux seront donc réalisés en site inoccupé.

Le marché de conception-réalisation (article 91 du décret du 25 mars 2016) est un marché de travaux qui permet au pouvoir adjudicateur de confier à un groupement d'opérateurs économiques une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux. Le recours à ce type de marché est conditionné notamment par des motifs d'ordre technique rendant nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage. Dans le cas d'espèce, le marché de conception réalisation est justifié car le marché imposera un engagement contractuel sur un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique, au sens de l'article 5 de la loi du 3 août 2009 –Grenelle de l'Environnement. Ce marché est estimé à 4 250 000 € HT.

Concernant la procédure il est proposé de suivre une procédure adaptée largement inspirée de la procédure formalisée. Ainsi, il s'agit d'une procédure adaptée restreinte avec rendu du projet en phase Avant Projet Sommaire (APS). Elle est composée des étapes suivantes :

- Après avis d'appel public à la concurrence, est réalisée, par un jury ad hoc, une première sélection de trois candidats maximum sur la base d'un dossier de candidature. Le jury dresse un procès-verbal d'examen des candidatures et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir. Le Maire, sur délégation du conseil municipal, arrête la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Le dossier de consultation est alors adressé à ces trois candidats qui devront remettre une offre de prix, un projet en phase Avant-Projet Sommaire et un dossier technique,
- Les offres sont analysées par le jury assisté d'une commission technique. Le jury dresse un procès-verbal d'examen des prestations,
- Après cette première analyse, le jury auditionne les trois candidats, engage les négociations et dresse un procès-verbal d'audition des candidats et formule un avis motivé.

COMMUNE DE RIOM

Cette procédure prévoyant le rendu d'un projet en phase APS, une prime doit être attribuée à chaque candidat. Le montant de celle-ci est égal au prix estimé des études de conception, affecté d'un abattement au plus égal à 20 % soit 24 000 €. La rémunération de l'attributaire du marché tient compte de la prime qu'il a reçue. Le règlement de la consultation prévoit le montant des primes et les modalités de réduction ou de suppression des primes des candidats dont le jury a estimé que les offres remises avant l'audition étaient incomplètes ou ne répondaient pas au règlement de la consultation.

Vu l'article 5 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 dite « Grenelle de l'Environnement »,

Vu l'article 33 de l'ordonnance n°2015-899,

Vu l'article 91 du décret du 25 mars 2016,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la présente procédure,**
- **déléguer au Maire le choix de la liste de candidats admis à présenter une offre,**
- **désigner les membres du jury :**
Président : Nicole PICHARD
Titulaires : Michèle SCHOTTEY – Vincent PERGET – Bruno RESSOUCHE
Suppléants : Michèle GRENET – Jacquie DIOGON – Agnès MOLLON

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 20 septembre 2018

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL